

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GIF SUR YVETTE**



www

Séance du 25 janvier 2023

Membres élus :

Madame	Caroline	LAVARENNE
Madame	Paula	ASMAR
Monsieur	Yann	CAUCHETIER
Monsieur	Alban	BOURIOT
Monsieur	Pierre	MANIL

Membres nommés :

Madame	Geneviève	KITTEL
Monsieur	Alain	RIFFAUD
Monsieur	Olivier	BERGIS
Monsieur	Maurice	FREMONT

Membres représentés ayant donné son pouvoir :

Madame Dominique RAVINET	à	Madame Caroline LAVARENNE
Madame Marie-Pierre TOURNIAIRE	à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Madame Solveig PIPOLO CALMES	à	Madame Paula ASMAR
Monsieur Jean HAVEL	à	Monsieur Pierre MANIL

Membres excusés :

Madame	Véronique	FELIX
Monsieur	Jean	KERLEAU
Monsieur	Michel	ROGER

ONT ASSISTE A LA SEANCE

Monsieur	Sylvain	SEGOND
Madame	Sophie	BALEZ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

de GIF-SUR-YVETTE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JANVIER 2023

N°2023/CCAS/2

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LA SOCIETE « VITARIS » ET LE CCAS RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « ESSONNE TELEASSISTANCE »

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

- sur rapport de madame Caroline LAVARENNE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
- VU la convention tripartite du 11 décembre 2019, entre le Conseil Départemental, la société « Vitaris » et le CCAS relative aux modalités de fonctionnement du dispositif « Essonne Téléassistance »,
- VU la délibération du 7 février 2022 par laquelle le Conseil Départemental modifie les conditions d'éligibilité de la gratuité d'accès au dispositif « Essonne Téléassistance »,
- VU le projet d'avenant N°1 à la convention tripartite entre le Conseil Départemental, la société « Vitaris » et le CCAS relative aux modalités de fonctionnement du dispositif « Essonne Téléassistance »,
- **CONSIDERANT** que les bénéficiaires du dispositif « Essonne Téléassistance » éligibles à la gratuité sont revus comme suit, les nouveaux entrants personnes âgées de plus de 80 ans, ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail ou personnes âgées de 60 à 79 ans révolus et bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou personnes handicapées reconnues comme telles par la législation en vigueur, ou personnes malades dont l'état le nécessite, sur présentation d'un certificat médical,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'acter par avenant ces modifications,

DELIBERE,

- **APPROUVE à l'unanimité** l'avenant N°1 de la convention tripartite entre le Conseil Départemental de l'Essonne, la société « Vitaris » et le CCAS relative aux modalités de fonctionnement du dispositif « Essonne Téléassistance »,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer ledit avenant à la convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Le Président du CCAS,
Pour le Président,
La Vice-Présidente.



Caroline LAVARENNE

Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **31 JAN. 2023**

- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le **06 FEV. 2023**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)